

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD



SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, STRULLU Gérard, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Affichage :

Du jeudi 23 septembre
au lundi 22 novembre
2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien, Mme JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline

Mme Chrystèle METAYER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 septembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

99-2021 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix),
les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

100-2021 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

| Objet du marché | Titulaire | Adresse | Date d'effet | Durée | Montant HT | Montant TTC |
|---|--|---|--------------|-------|------------|-------------|
| Programmiste Complexe Trois raquettes | Ingénierie Sportive et Culturelle ISC | 4 rue de la Procession 78100 Saint Germain en Laye | 01/05/2021 | / | 16 850 € | 20 220 € |
| Enveloppes avec logo mairie | Imprimerie GPO | ZA de Bellevue Rue Louis Blériot 35235 Thorigné-Fouillard | 01/06/2021 | / | 647 € | 776,40 € |
| Location véhicules Batterie Kangoo | DIAC Location | 107 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes | 01/07/2021 | / | 3 345 € | 4 014 € |

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la Région pour le projet de la Morinais. Une subvention d'un montant de 85 817,50 € a été attribuée en date du 10 mai 2021.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

101-2021 - Solidarité : Projet Coup de pouce / modification du dispositif et gouvernance

Point retiré de l'ordre du jour.

102-2021 - Finances : Exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties

Après en avoir délibéré par 7 CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal :

- FIXE le pourcentage d'exonération pour la TFPB à 40 %
- PRECISE que la portée de cette exonération s'appliquera à tous les logements.

103-2021 - Finances : Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 862,46 € à l'article 6541 du budget principal 2021.

104-2021 - Finances : Taxe locale sur la publicité extérieure / exonération 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de valider l'abattement de 100% applicable au montant de la TLPE pour l'année 2021.

105-2021 - Marchés publics : Attribution des lots 2,4,9,11,13 et 14 – Ateliers de la Morinais

36 entreprises ont déposées une offre. Les plis ont été ouverts par la mission Commande publique et analysés par le cabinet d'architectes Atelier Rubin. Les lots suivants ont été déclarés infructueux. Ils ont été relancés, la date limite de remise des offres est fixée au 20 septembre 2021 12h.

| |
|---|
| LOT 1 – DEMOLITION/DESAMIANTAGE |
| LOT 3 – GROS ŒUVRE |
| LOT 5 – COUVERTURE ET BARDAGE ZINC – ETANCHEITE |
| LOT 6 – MENUISERIES EXTERIEURES |
| LOT 7 – SERRURERIE |
| LOT 8 – MENUISERIES INTERIEURES |
| LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS |
| LOT 12 – ELECTRICITE CFO CFA |
| LOT 15 – MUR EN TERRE |

Les entreprises respectivement retenues sont les suivantes (le détail des notes est consultable dans le Rapport d'Analyse des Offres en annexe.

| | |
|--|--------------------|
| LOT 2 – TERRASSEMENT AMENAGEMENT | |
| Lehagre | 334 191.27 € |
| LOT 4 – CHARPENTE OSSATURE BOIS | |
| SCOB | 386 359.44 € |
| LOT 9 – DOUBLAGES – CLOISONNEMENTS - ISOLATION | |
| Bethuel | 283 948.07 € |
| LOT 11 – PEINTURE | |
| Margue | 58 687.12 € |
| LOT 13 – PLOMBERIE CVC | |
| Quark | 259 377.81 € |
| LOT 14 - ASCENSEUR | |
| CFA/NSA | 19 800 € |
| TOTAL sans les lots infructueux | 1 342 363.71 € HT |
| TOTAL TTC | 1 610 836.45 € TTC |

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché public aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1 342 363.71 € HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

106-2021 - Enfance jeunesse : Restauration scolaire/tarifcation à 1€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la mise en place du repas à 1€ pour les tranches 1 et 2
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

107-2021 - Enfance jeunesse : projet de socle numérique à l'école élémentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER le projet de socle numérique à l'école élémentaire par l'acquisition de 2 classes mobiles
- DE VALIDER un début de déploiement au second semestre 2021
- DE PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

108-2021 - Ressources humaines : Versement des indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués /modification

Après en avoir délibéré par 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER les taux d'indemnités versées au Maire, aux 7 adjoints au Maire et aux trois conseillers délégués comme suit :

| | Taux en % de l'indice 1015 | Indemnité brute mensuelle |
|--|----------------------------|---------------------------|
| Indemnité du Maire | 55 % | 2 139.17 € |
| Indemnité du 1 ^{er} Adjoint au 5 ^{ème} Adjoint | 22 % | 855.67 € |
| Indemnité du 6 ^{ème} Adjoint | 16,46 % | 640.32 € |
| Indemnité du 7 ^{ème} Adjoint | 0 % | 0 € |
| Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction | 8,75 % | 340.32 € |

- DE PRECISER que cette modification sera effective à compter du 1^{er} octobre 2021

Le tableau nominatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

109-2021 - Tableau des effectifs – mise à jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE MODIFIER l'intitulé du poste concerné avec effet au 1er octobre 2021
- DE MODIFIER par conséquence le tableau des effectifs

110-2021 - Ouverture de droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- D'INSTITUER selon les modalités suivantes et, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

| Filière | Grade minimum | Grade maximum | Pôles / Services |
|----------------|---|---|---|
| Administrative | Adjoint administratif | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | Services Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Urbanisme-Affaires Foncières et économiques, Assistanat de direction, Accueil / Etat Civil, Pôle Aménagement et Services techniques, Pôle Services à la population |
| Sociale | Agent Social | Agent social principal de 1 ^{ère} classe | Pôle Services à la population |
| Sociale | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | Pôle Services à la population |
| Animation | Adjoint d'animation | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | Pôle Services à la population |
| Médico-Sociale | Infirmier de classe normale | Infirmier de classe supérieure | Pôle Services à la population |
| Médico-Sociale | Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | Pôle Services à la population |
| Police | Gardien-Brigadier de Police Municipale | Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe | Service Police Municipale |
| Technique | Adjoint technique | Technicien principal 1 ^{ère} classe | Pôle Aménagement et Services techniques, Communication-Culture-Vie Associative, Service informatique |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | Service Médiathèque |

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées au-delà des bornes définies par le cycle de travail dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, la Directrice Générale de Service ou le responsable de Pôle et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. La compensation ou l'indemnisation est faite dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif signé par le responsable de service). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale, de la Directrice Générale de Service ou du responsable de Pôle qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 3 : Conditions d'indemnisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Rappel des conditions les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Le taux horaire de base est obtenu de la manière suivante : (traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI) / 1820.

La rémunération horaire est multipliée par :

- 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires
- 1.27 pour les heures suivantes

Le taux horaire est majoré pour calculer les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié :

- De 100% si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures)
- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié

De même, le montant de l'heure supplémentaire des agents qui exercent leur fonction à temps partiel est déterminé en divisant par 1820, la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Aucune majoration de ce taux n'est possible.

Cumul :

Les IHTS ne peuvent être cumulées avec aucune autre indemnité de même nature. Elles ne peuvent être cumulées avec :

- l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires perçue par les adjoints techniques assurant des missions de conduite de véhicule ;
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires perçue par les conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants ;
- l'indemnité de sujétion octroyée aux conseillers des activités physiques et sportives ;
- l'indemnité d'intervention ou le repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte 35044 Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

111-2021 - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- D'AUGMENTER la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien des bâtiments de 24 à 28 heures à compter du 1^{er} octobre 2021,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

112-2021 - Suppression du poste de DGA - Responsable du pôle Ressources

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE SUPPRIMER le poste vacant de DGA - Responsable du pôle Ressources à compter du 1er octobre 2021
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme proposé en annexe.

113-2021 - Création d'un poste permanent statutaire à temps complet de responsable du Service ressources humaines

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la création d'un poste permanent statutaire à temps complet de responsable du service des ressources humaines
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget
- DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021

114-2021 - Modification du grade maximum du poste de Maquettiste PAO - Graphiste

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE MODIFIER, à compter du 1^{er} octobre, l'accès au poste de Maquettiste PAO – Graphiste de la manière suivante :
 - o grade minimum : adjoint technique
 - o grade maximum : technicien.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

115-2021 - Création de trois postes permanents statutaires à temps non-complet d'animateurs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la création de trois postes permanents statutaires d'animateurs à temps non complet, comme suit :
 - deux emplois permanents d'animateurs enfance à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème}
 - un emploi permanent d'animateur enfance à temps non complet à hauteur de 11/35^{ème}
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget
- DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021

116-2021 - Aménagement. Convention de servitude avec GrDF pour le passage d'une canalisation gaz

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet de tracé du réseau gaz.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention RE7-2000718, les deux plans, et tout acte s'y rapportant.

117-2021 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un rucher

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'implantation d'un rucher.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

118-2021 - Urbanisme : Cession de délaissés parcelle AV 151

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide :

- DE CONSTATER la désaffectation de ce délaissé suite aux travaux de réaménagement de l'arrêt de bus ;
- DE PRONONCER le déclassement ;
- D'AUTORISER la cession des parcelles issues de la division de la parcelle AV 151 aux riverains concernés suivant le plan de cession et aux conditions proposées sous réserve de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale ;
- DE CONFIER à Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, la rédaction de l'acte notarié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

119-2021 - Vœu sur la santé au travail

Plusieurs rencontres ont été organisées par le CDG35 pour échanger avec les Maires employeurs des 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine sur les difficultés rencontrées par le CDG35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et améliorer le service de médecine du travail.

A compter du mois d'octobre de cette année, le CDG35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les commissions de réforme.

Le CDG 35 a fait appel aux Maires pour les soutenir par un vœu, ci-après rédigé, qui sera transmis aux autorités compétentes.

Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vaine

Note explicative

Vœu pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille et Vilaine

Depuis quelques années, les instances médicales qui statuent sur les situations de maladie et d'accident du travail des agents territoriaux connaissent des difficultés croissantes du fait de la pénurie des médecins généralistes et experts qui s'accroît inexorablement. Le Préfet et les services de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Doyen de la faculté de médecine, l'ordre des médecins ont tous été sensibilisés à cette impasse qui désormais devient réalité dans notre département.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Pour remédier à cette situation qui n'est pas surprenante au regard des départs prévisibles d'une génération de médecins habitués à siéger dans ces instances, il est demandé aux élus de soutenir ce vœu qui demande une évolution dans le bon sens de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale qui est étonnamment différente de celle appliquée dans les autres fonctions publiques et dans le secteur privé.

Cette difficulté sur le fonctionnement des instances médicales est accentuée par celle sur la médecine de prévention. Dans ce domaine également, il est urgent d'adapter la législation pour permettre la continuité de ce service indispensable au maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions de travail.

Depuis près de 8 ans, le CDG 35 mène des actions de sensibilisation au niveau national, soit à titre individuel, soit dans le cadre de la fédération nationale des CDG, pour alerter et proposer des modifications

réglementaires. Si le constat est partagé, étonnamment là aussi, certaines évolutions s'appliquent au secteur privé et pas au secteur public, et d'autres ne passent pas le cap des rapports pour être traduits dans le droit.

Par ce vœu; il est demandé aussi aux élus d'Ille et Vilaine de soutenir ces demandes d'évolution de la réglementation pour donner les moyens au CDG d'assurer la continuité du service de médecine de prévention. Ce service mutualisé est assuré au bénéfice des collectivités adhérentes et devrait l'être auprès de celles qui ont été abandonnées par les services privés de santé au travail, sommés par les services de l'Etat de se recentrer sur leur public prioritaire...et invitées à se retourner vers le CDG 35. Les grandes collectivités qui ont un service interne de médecine de prévention connaissent aussi des difficultés et sont aussi concernées par ce vœu.

L'Etat sollicite d'ailleurs lui aussi le CDG pour le suivi médical de ses propres agents. Comment accepter que des agents publics ne bénéficient pas de suivi en santé au travail pendant des années ?

Il est donc demandé que l'Etat soit cohérent, en n'amputant pas d'un côté les collectivités de ressources existantes, et en sollicitant de l'autre le CDG pour exercer cette mission alors qu'il sait que notre établissement n'a plus les moyens d'agir !

Il est indispensable que les élus se mobilisent pour infléchir la position du législateur :

- sur le cadre réglementaire favorisant la mobilisation des médecins généralistes et experts pour assurer le fonctionnement des instances médicales
- sur le cadre réglementaire pour recruter de nouveaux médecins de prévention qui assurent le suivi en santé au travail de tous les agents publics, territoriaux, nationaux, hospitaliers.

Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme. Il semblerait que la nouvelle règle, prévue pour 2022, actuellement en discussion, pour les Commissions de Réforme des agents de l'Etat soit plus souple que celle en débat pour la fonction publique territoriale.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques car des différences amènent à des concurrences malsaines et des pratiques différentes incompréhensibles pour le corps médical.
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins. Il s'agit de renouveler les listes des médecins agréés afin qu'elles puissent être fiables et mobilisables.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche comme dans le secteur privé, et développer des missions dans le cadre d'un protocole général établi avec un médecin de prévention référent.

La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale, va être en débat au Sénat dans les prochains jours. Elle prévoit un renforcement des prérogatives des infirmières en santé au travail mais il faudra que ces évolutions soient également appliquées pour la fonction publique territoriale dans le décret annoncé avant le 31 mars 2022.

- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité. La formation de professionnalisation devrait être beaucoup plus courte et simplifiée pour ces médecins qui possèdent déjà des acquis de l'expérience. Cette prise en charge du temps de formation par les collectivités pourrait être liée en contrepartie à un contrat d'engagement de service public d'une durée raisonnable.

La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail veut donner des prérogatives aux médecins de ville pour les visites périodiques sous couvert d'une formation préalable. Par contre, les visites particulières qui ont le plus d'enjeux devront toujours être réalisées par des médecins spécialisés en santé au travail. Le problème de renouvellement de ces praticiens reste donc important.

- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail durant lequel ils pourraient réaliser des visites sous protocole d'un médecin référent. Cette initiation pourrait susciter des vocations dans la spécialité santé au travail.

Des informations plus détaillées sur ce vœu vous sont présentées ci-après en indiquant le cadre général puis le contexte départemental sur la santé au travail pour les agents territoriaux.

I. CADRE GENERAL DES DIFFICULTES DE SANTE AU TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS TERRITORIAUX

Les difficultés rencontrées par certains agents sont accentuées par le contexte actuel mais s'expliquent avant tout par des données structurelles plus inquiétantes.

1 - Données conjoncturelles des difficultés de certains agents

La prévention des risques est redevenue une priorité avec la crise sanitaire qui a obligé à adopter en urgence des mesures de protection des agents. Certaines pratiques resteront et d'autres seront à adapter au regard des problèmes rencontrés avec un travail à distance très intensif et une rupture dans les collectifs de travail depuis quelques mois.

La Mutualité Française s'inquiète d'ailleurs des mesures d'accompagnement face aux cas de troubles psychologiques qui s'accroissent avec cette période inédite.

Les médecins du travail constatent une recrudescence des alertes lors des visites et demandent aussi des moyens adaptés pour y faire face.

2 - Données structurelles sur la montée de l'absentéisme

Les difficultés rencontrées par ces agents ne sont pas une surprise. Elles sont, à des degrés différents, vécues dans beaucoup de départements.

En effet, l'Ille-et-Vilaine, comme d'autres, doit faire face à un vieillissement de ses agents territoriaux, ce qui amplifie les risques. Elle connaît aussi un problème d'attractivité des métiers qui engendre des postes vacants et des tensions sur les équipes en place pour assurer la continuité et la qualité du service public.

Les données du contrat groupe d'assurances statutaires indiquent que le taux d'absentéisme est désormais de 9,3% en 2020. Les mesures de prévention prises par les employeurs permettent de réguler cette courbe.

II. CONTEXTE DEPARTEMENTAL DES DIFFICULTES SUR LES INSTANCES MEDICALES ET LA MEDECINE DU TRAVAIL

Ce contexte est à croiser avec la pénurie médicale en santé au travail et une incapacité à maintenir un service adéquat.

1 – Une pénurie médicale qui s'accroît

Les Commissions de Réforme statuent sur l'imputabilité des accidents liés au travail et des maladies professionnelles, sur le niveau d'inaptitude, les taux d'invalidité et les demandes de mise en retraite anticipée. Le CDG 35 fait face au départ d'un médecin très présent dans ces commissions et au retrait progressif des autres médecins qui y siégeaient aussi.

Par ailleurs, certains médecins en activité ne peuvent plus consacrer autant de temps aux expertises du fait des nécessités de service au sein des hôpitaux. Des médecins agréés ne réalisent jamais d'expertise car ils n'en trouvent ni l'intérêt, ni le temps. Les postes d'internes ouverts sur la spécialité santé au travail n'attirent pas les futurs médecins.

De ce fait, les délais s'allongent pour réaliser des expertises médicales indispensables pour évaluer les droits à maladie. Les agents et les collectivités doivent gérer humainement et financièrement cette situation d'attente. Depuis près de 40 ans, le CDG 35 propose un service de médecine de prévention qui permet de vérifier l'aptitude des agents aux postes de travail et de faire des recommandations pour les maintenir en activité. Beaucoup de Centres de Gestion départementaux offrent ou offraient ce service. Beaucoup connaissent également une raréfaction des médecins de prévention.

Une étude du Secrétariat Général aux Affaires Régionales réalisée avec les 4 CDG bretons montrait en 2016 les perspectives inquiétantes de la démographie médicale. Il y avait déjà un manque de médecins du travail qui s'est accentué avec les départs en retraite actuels et à venir.

Au CDG 35, 3 postes sur 5 sont désormais vacants faute de candidats.

2 – Des services qui ne seront plus rendus

Certaines grandes collectivités bénéficiaient d'un service privé de santé au travail mais l'Etat a demandé qu'ils se reconcentrent sur le suivi des salariés du privé. En effet, ces services privés connaissent les mêmes difficultés de renouvellement des médecins du travail.

A ce jour, en Ille et Vilaine, environ 3 000 agents territoriaux ne bénéficient plus de suivi en santé au travail sur les 31 000 agents du département. Les effectifs de médecins dans les grandes collectivités qui ont leur propre service de santé au travail sont également en diminution.

Avec les départs en retraite qui se profilent, la situation va s'aggraver pour toutes les collectivités si le renouvellement n'est pas assuré. Les infirmières en santé au travail sont venues compléter efficacement le dispositif de suivi des agents mais elles ne peuvent exercer que si des médecins référents demeurent en activité.

III. VŒU POUR ACCELERER LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE A LA PENURIE MEDICALE

Le CDG 35 a exprimé ses inquiétudes et élaboré des propositions depuis des années, sans résultats. Les ministres successifs ont été interpellés. Le Président du CDG 35 a même été auditionné, avec la Fédération Nationale des CDG, par la députée Charlotte Lecocq pour contribuer à son rapport. Celui-ci intitulé « Santé, sécurité, qualité de vie au travail : un devoir, une urgence, une chance » a été publiée le 18 septembre 2019 et devait inspirer de nouveaux textes réglementaires.

Ce vœu a donc pour objectif de solliciter une accélération des modifications législatives qui sont en débat pour faire face à la pénurie médicale.

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal émet un avis favorable au vœu sur la santé au travail ainsi rédigé.

La séance est levée à 22 H 39.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 24 septembre 2021.



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE